DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Madame Catherine BIZÉ - IDP STRATÉGIE, SARL au capital de 9200€ enregistrée sous le n° SIREN 518 001 615 auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre - Code NAF : 6622Z. Téléphone cabinet : 01 49 70 93 34

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Catherine BIZÉ, responsable de traitement, leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la cessation de la relation avec le client et sont destinées :

• nos producteurs partenaires, nos partenaires informatiques

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Catherine BIZÉ, 100 rue du Dôme, 92100 Boulogne- Billancourt ou par mail catherine-bize@idpstrategie.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 09052704. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes.

ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de Association Nationale des Conseils Financiers - CIF (Anacofi-CIF) sous le numéro d'enregistrement E001906, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint des instruments financiers émis par les entités avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCES (IAS) (Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

• Niveau 1 obligatoire : proposition d'un contrat cohérent (approprié) avec vos besoins et vos exigences, conseil approprié formalisé dans un "rapport de conseil approprié".

INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Catégories d'intermédiaire :

Courtier en opérations de banque et en services de paiement. Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement.

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement. Mandants :

 Credifinn n° ORIAS 07023336, adresse: 3, allée Alphonse Fillion – BP 82405 - 44124 Vertou Cedex

Activité pour laquelle votre conseiller n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit (primes ou cotisations).

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : https://acpr.banque-france.fr/

INTERMÉDIAIRE EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (AGENT IMMOBILIER) (Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France sous le n° CPI 7501 2015 000 000 901.

Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Votre conseiller est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Tel est le cas (i) en cas de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier; (ii) ou quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant nos relations (ou de la remise des documents précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'Association ANACOFI- CIF d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de CGPA - 125, Rue de la Faisanderie CS 31666 – 75773 PARIS Cedex 16, numéro de police RCP77551, couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur https://www.anacofi.asso.fr.

Activités	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Conseil en Investissement Financier	1.500.000€ par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	_*

*sauf exception: versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Assurances	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	-

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI-Courtage, en cours d'agrément par l'ACPR.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiement	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	-

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI-Courtage, en cours d'agrément par l'ACPR.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce	1.500.000€ par sinistre et par année d'assurance	-

RELATIONS COMMERCIALES - LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : néant

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements listés ci-dessous.

Pour l'activité de conseiller en investissement financiers

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
AURIS GESTION	Société de gestion	Convention de partenariat	Agrément N° GP-0400069	Rétrocessions
SANSO IS	O IS Société de gestion Convention de conseil de OPCVM, FIA et portefeuilles		Agrément N° GP-11000033	Rétrocessions
LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Société de gestion	Convention de partenariat OPCVM	Agrément N° GP-91-004	Rétrocessions
MIMCO AM	Convention de partenariat	Société de gestion	Agrément N° GP-21000018	Rétrocessions
KEYS REIM	Société de gestion	Convention de distribution	Agrément N° GP-16000011	Rétrocessions
SOFIDY	Société de gestion	Convention de distribution OPC	Agrément N° GP-07000042	Rétrocessions
PERIAL AM	Société de gestion	Convention de distribution SCPI	Agrément N° GP-07000034	Rétrocessions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Catherine Bizé, Gérante du Cabinet IDP Stratégie, Ingénierie et développement patrimonial, est Présidente du Conseil de Surveillance de la SCPI Optimal, société immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 887 629 194, elle ne perçoit ni rémunération, ni avantage particulier de cette fonction.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
AXA	Société d'assurance sur la vie	Convention de courtage	Agrément N°5020051	Commissions
GENERALI ASSURANCE	Entreprise d'assurance Mixte	Convention de courtage	Agrément N°5020020	Commissions
ONE LIFE	Assureur	Convention de courtage		Commissions
ERES	Assureur	Convention de courtage	ORIAS N° 0702 3020	Commissions
LOMBARD	Entreprise d'assurance	Convention de courtage		Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire opérations de banque et en services de paiement

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
Credifinn	Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)	Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)	ORIAS N°07023336	Rétrocessions de 30 à 50% des frais pris par les courtiers sans que cela n'augmente les frais de courtage initiaux payés par le client.

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Si dans le cadre de notre mission nous devions vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue une gamme "Restreinte" d'instruments financiers ou services d'investissements émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes.

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc)		
Assurance vie- capitalisation et retraite	Frais de souscription	selon convention fournisseur	
Assurance vie- capitalisation et retraite	Encours en fonds en euros	jusqu'à 0,87 % par an (selon convention fournisseur)	
Assurance vie- capitalisation et retraite	Frais de gestion UC	jusqu'à 1,25% par an (selon convention fournisseur)	
autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin,)	Frais de gestion	jusqu'à 1,5% par an (selon convention fournisseur)	
autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin,)	Frais de souscription	selon convention fournisseur jusqu'à 7 %	
Assurance vie- capitalisation et retraite	Frais d'arbitrage	selon convention fournisseur jusqu'à 3%	
FID, FAS, compte-titres, PEA, PEA-PME	Droits de garde	selon convention fournisseur jusqu'à 0,20%	
Honoraires	Honoraires	Honoraires CIF ou COA ou de bilan patrimonial (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission	

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné, notamment une fois que les supports auront été choisis.

Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 200 € HT + TVA à 20%.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué.

Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller.

Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller.

Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés.

Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement de la réalisation de l'opération concernée.

MODE DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Écrit à l'adresse du siège social : Catherine BIZÉ, 100 rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt
- Mail à l'adresse suivante : catherine-bize@idpstrategie.fr
- Téléphone: 01 49 70 93 34

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (RGPD)

Dans le cadre de nos relations contractuelles, nous serons amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ ou règlementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ ou règlementaires qui nous sont applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018 ;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et enregistrées dans un système d'informations par Catherine BIZÉ, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilités aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ou une limitation du traitement en contactant Catherine BIZÉ à l'adresse mail suivante : catherine-bize@idpstrategie.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Par courrier : IDP STRATÉGIE, Catherine BIZÉ, 100 rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt Par téléphone : 06 14 15 41 10 ou par mail contact@idpstrategie.fr

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

SAISIR UN MÉDIATEUR

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes.

Si vous êtes une entreprise et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Site internet: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Si votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance

TSA 50110

75441 Paris cedex 09

Site internet: http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Si votre différend porte sur l'activité d'IOBSP vous pouvez saisir:

La Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar 94300 VINCENNES

Site internet: https://www.anm-conso.com/site/particulier.php

Si votre différend porte sur l'activité immobilière vous pouvez saisir:

La Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar 94300 VINCENNES

Site internet : https://www.anm-conso.com/site/particulier.pnp				
En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant le tribunaux compétents.				
Je, soussigné(e) , document.	reconnais avoir pr	ris connaissance du présent		
Fait en deux exemplaires dont un remis au Client à	à	, le		
Signature du Client				